Assurons un monde plus ouvert

CNP Assurances 2023
Proposition tarifaire pour vos agents CNRACL

Collectivité : Mairie – ST CYR SUR MER – 83

Références de votre contrat : **1406D - 10098**

Date de début de votre contrat : 01/01/2020

Date de terme de votre contrat : 31/12/2023

Garanties actuelles
REMBOURSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES A HAUTEUR DE 100 %

Décès Accident de Travail - Indemnités Journalières - Maladie Professionnelle - Frais Médicaux –	1,23 %

Nouvelle proposition
REMBOURSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES A HAUTEUR DE 100 %

Décès Accident de Travail - Indemnités Journalières - Maladie Professionnelle - Frais Médicaux -	1,45 %

Proposition renégociée
REMBOURSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES A HAUTEUR DE 100 %

Décès Accident de Travail - Indemnités Journalières - Maladie Professionnelle - Frais Médicaux -	1,38 %

Cette proposition est valable jusqu'au 31 décembre 2022.
La signature du présent projet formalise l'accord des parties et matérialise leurs engagements respectifs.

Le contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2023.
Cette proposition donnera lieu à la rédaction d'un avenant au contrat qui devra être signé par l'assuré et qui reprendra les éléments figurant dans la présente proposition.

Afin d'établir votre avenant définitif, veuillez nous retourner ce document :

- Par courrier à : **Service Offres Collectivités Sofaxis – 18 020 BOURGES Cedex**

OU

- Par Fax au **: 02.48.48.14.44**

OU

- par mail au : **accordrevision@sofaxis.com**

Fait à ..... le .....

Cachet de votre Collectivité

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221116-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022